



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 017
Séance du 10 mars 2023

Contingent des aménagements de service 2nd degré 2023-2024

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 31

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Le contingent des aménagements de service 2nd degré 2023-2024 tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Détermination du nombre d'aménagements des obligations de service des enseignants du second degré et des enseignants contractuels en CDI qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2023-2024.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'aménagements de service qu'il souhaite attribuer.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 15 octobre 2021, fixé à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer au titre de l'année 2022-2023.

Pour l'année universitaire 2023-2024 il est proposé de fixer à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer à des enseignants du second degré ou à des enseignants contractuels en CDI préparant une thèse, un concours de l'enseignement supérieur ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés.